

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 17 août 2020, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, ~~A.BECKERS~~, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,
et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2020 - Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation.
4. SPI - Assemblée générale ordinaire du 07.09.2020 - Approbation de l'ordre du jour.
5. Cadre du personnel communal - Modification - Décision.
6. Statut administratif du personnel communal - Modification - Décision.
7. Statut administratif du personnel communal - Dispositions particulières - Modification - Décision.
8. Règlement de travail du personnel communal - Modification - Décision.
9. Location du rez-de-chaussée du presbytère à Membach pour les activités de l'école - Décision.
10. Demande d'intervention régionale pour l'achat de masques mis à disposition de la population - Décision.
11. Contrat d'égouttage - Egouttage rue du Thier - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.
12. Accord-cadre avec l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Adhésion à la centrale d'achat - Décision.
13. Convention avec la Spaque en matière de gestion des sols pollués - Adhésion à la centrale d'achat - Décision.
14. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 - Approbation.

HUIS CLOS

15. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 16. Nomination à raison de 8 périodes d'un maître de morale temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
 17. Nomination à titre définitif d'un directeur pour l'école de Baelen - Désignation.
 18. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbation par la tutelle.

Les modifications budgétaires 1/2020, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Monsieur la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 26.06.2020, transmis en date du 26.06.2020. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre de 13.164,01 € et par un boni global de 370.755,96 € et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 1.419.519,06 € et par un boni global de 163.854,79 €.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2020 au 31.03.2020.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2020 au 31.03.2020 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.04.2020 au 30.06.2020.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.04.2020 au 30.06.2020 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2020 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposée à l'administration en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 28 juillet 2020 et parvenu à l'administration communale le 31 juillet 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2020 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 23 juin 2020 porte :

- En recettes la somme de 38.191,50 €
- En dépenses la somme de 38.191,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire tel qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain, en supprimant le subside extraordinaire de la Commune d'un montant de 3.600 € relatif aux frais d'acte notarié et frais de géomètre liés à l'achat d'une parcelle de terrain, et en proposant les modifications suivantes :

Modification des recettes :

- R25 : 0 € au lieu de 3.600 €
- R28.C.a : 18.600 € au lieu de 15.000 €

Considérant que la modification budgétaire n°1/2020 ainsi réformée porte

- En recettes la somme de 38.191,50 €
- En dépenses la somme de 38.191,50 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant diminuée à 4.141,29 € (- 1.950,00 €) au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2020 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, tel que réformée, portant :

- En recettes la somme de 38.191,50 €
- En dépenses la somme de 38.191,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue l'Evêché 25 à 4000 Liège.

3) Tutelle sur les actes de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2021 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 6 juillet 2020 et parvenu à l'administration communale le 8 juillet 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 23 juin 2020 porte :

- En recettes la somme de 24.213,00 €
- En dépenses la somme de 24.213,00 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 24.213,00 €
- En dépenses la somme de 24.213,00 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 5.837,14 € au service ordinaire et de 1.000,00 € au service extraordinaire ;

A l'unanimité, approuve le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 24.213,00 €
- En dépenses la somme de 24.213,00 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue l'Evêché 25 à 4000 Liège.

4) SPI - Assemblée générale ordinaire du 07.09.2020 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 26.06.2020 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 07.09.2020 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020, l'Assemblée générale de la SPI se déroulera, au choix des associés, sans présence physique ou en présence physique limitée, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l'unanimité :

- Approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 07.09.2020 :
 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1^{er}, 613 du Code des Sociétés ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
- 2. Lecture du rapport du Commissaire-réviseur ;
- 3. Décharge aux Administrateurs ;
- 4. Décharge au Commissaire-réviseur ;
- 5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant) ;
- 6. Partenariat Noshq Immo/SPI - Création d'une société LSP 1 SA (Annexe 2) ;
- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à la SPI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

5) Cadre du personnel communal - Modification - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;
Vu le cadre du personnel communal ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 09/07/2020 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 09/07/2020 ;
Considérant opportun de faire figurer au cadre tous les emplois nécessaires à l'exécution correcte et efficace des tâches et des missions que la commune doit remplir, que ces emplois soient statutaires ou contractuels ;
Considérant opportun d'ajouter au cadre les postes de chef de bureau administratif, de chef de service administratif et de gradué spécifique au service Travaux ;
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 27/07/2020 ;
Vu l'avis favorable avec réserve rendu par le Directeur financier le 03/08/2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Par 7 voix pour, 6 voix contre (Union et Alternative) et 1 abstention (R. Meessen), décide de modifier le cadre du personnel communal comme repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

6) Statut administratif du personnel communal - Modification - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;
Vu la circulaire du 02/04/2009 relative à la convention sectorielle 2005-2006. Principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel que coordonné le 11/04/2011 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 09/07/2020 ;

Vu le protocole de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 09/07/2020 ;

Considérant que, compte tenu de la pratique, de la réalité du fonctionnement de l'administration, et par application du principe de bonne administration, certains articles du statut nécessitent une adaptation ;

Par 7 voix pour, 6 voix contre (Union et Alternative) et 1 abstention (R. Meessen), décide de modifier les articles 16, 102, 129 et 154 du statut administratif du personnel communal comme repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

7) **Statut administratif du personnel communal - Dispositions particulières - Modification - Décision.**

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour relative au cadre du personnel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu l'arrêté du 17/02/2020 par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve la délibération du Conseil communal du 13/01/2020 modifiant l'annexe I relative aux dispositions particulières tant administratives que pécuniaires du statut administratif du personnel communal et invite le Conseil communal à supprimer toute condition d'âge et de nationalité tant dans le statut administratif (conditions générales de recrutement) que dans son annexe I (dispositions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion) ;

Vu la circulaire RGB du 27/05/1994 telle que modifiée ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel que coordonné le 11/04/2011, et son annexe « Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires » telle que modifiée ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 09/07/2020 ;

Vu le protocole de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 09/07/2020 ;

Considérant qu'il convient de définir les dispositions particulières pour les emplois ajoutés au cadre ;

Considérant opportun de supprimer toute condition d'âge et de nationalité dans les dispositions particulières du statut administratif du personnel communal comme préconisé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Par 7 voix pour, 6 voix contre (Union et Alternative) et 1 abstention (R. Meessen), décide de modifier les dispositions particulières du statut administratif du personnel communal comme reprises en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

8) Règlement de travail du personnel communal – Modification – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;
Vu sa délibération de ce jour relative au statut administratif du personnel communal ;
Vu le règlement de travail du personnel communal adopté par le Conseil communal le 08/09/2008 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 09/07/2020 ;

Vu le protocole de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 09/07/2020 ;

Considérant que, compte tenu de la pratique, de la réalité du fonctionnement de l'administration, et par application du principe de bonne administration, certains articles du règlement de travail nécessitent une adaptation ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement de travail aux modifications du statut ;

Considérant qu'il convient de définir une politique préventive en matière d'alcool et de drogues ;

Par 7 voix pour, 6 voix contre (Union et Alternative) et 1 abstention (R. Meessen), décide de modifier les articles 5, 11, 32 et 36 du règlement de travail du personnel communal et d'y ajouter un chapitre, comme repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

9) Location du rez-de-chaussée du presbytère à Membach pour les activités de l'école – Décision.

Le Conseil,

Considérant le manque de place à l'école de Membach ;

Considérant que, dans l'attente des travaux d'extension de l'école, le rez-de-chaussée du presbytère, sis rue Renardy 14 à Membach, constitue une solution à ce manque de place ;

Considérant que certains locaux du rez-de-chaussée du presbytère sont déjà utilisés par l'école depuis quelques années, comme locaux de sieste et de rangement ;

Considérant que ces locaux pourraient également servir de locaux de classe ou de locaux pour activités ludiques ;

Considérant que la fabrique d'église de Membach, propriétaire du bien, accepte une location de 10 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 juin ;

Considérant que, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, la location du rez-de-chaussée du presbytère a été consentie au montant mensuel de 400 €, hors charges ;

Considérant qu'il est opportun de poursuivre cette location par périodes de 10 mois dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de l'école de Membach ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- décide de la location du rez-de-chaussée du presbytère à Membach, du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, pour y exercer des activités en lien avec l'enseignement dispensé à l'école de Membach ;
- charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

10) Demande d'intervention régionale pour l'achat de masques mis à disposition de la population - Décision.

Le Conseil,

Considérant que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19 et en fonction des besoins exprimés par les communes de son territoire, l'asbl Région de Verviers a lancé un marché public en vue de l'acquisition centralisée de 310.700 masques de protection en tissu, à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;

Revu sa délibération du 18 mai 2020 par laquelle le Conseil décidait de l'octroi d'un subside de 14.955,00 € à l'asbl Région de Verviers (BCE 0523.971.036), destiné à permettre à l'asbl de constituer un stock de masques de protection en tissu ;

Considérant que 10.000 masques ont été fournis à la Commune, qui en a distribué 2 par habitant ;

Considérant que ces masques ont été distribués en toutes-boîtes à tous les Baelenois les 22 et 23 mai 2020 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'une intervention régionale pour l'achat de masques mis à disposition de la population ;

Considérant que le montant de cette intervention s'élève à 8.908,00 € pour notre Commune et qu'il a été inscrit à la modification budgétaire n°1/2020, article 871119/465-48 ;

Considérant que, pour obtenir cette intervention régionale, la délibération du Conseil communal confirmant l'achat et la distribution de masques à la population doit être communiquée au SPW IAS, à l'adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be, pour le 30 septembre 2020 ;

A l'unanimité, confirme l'achat de masques et la distribution de 2 masques par habitant, en toutes-boîtes, les 22 et 23 mai 2020.

11) Contrat d'épouttage - Épouttage rue du Thier - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63004/01-63004 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'épouttage relatif au territoire communal de Baelen avec la Région wallonne, la SPGE et l'AIDE, et de concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2020, références IG/FG/3088/2020, par lequel l'AIDE sollicite la souscription de la Commune au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'épouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2019 ;

Vu les éléments de décomptes, communiqués par la SPGE, relatifs au dossier de la rue du Thier ;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 42% du montant des travaux (341.695,00 € hors TVA), soit 143.512,00 € hors TVA ;

Considérant que cette souscription a été actée lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 25 juin 2000 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 7.175,60 € hors TVA ;

Considérant que le premier versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2021 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de constater, pour l'égouttage de la rue du Thier, la souscription de 143.512,00 € hors TVA en faveur du Capital C de l'AIDE et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 7.175,60 € hors TVA, et ce, suivant les stipulations du contrat d'égouttage.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à l'AIDE et pour disposition à Monsieur le Directeur financier.

12) Accord-cadre avec l'AIDE pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Adhésion à la centrale d'achat - Décision.

Le Conseil,

Considérant que l'AIDE a lancé un accord-cadre portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études des projets communaux dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres ;

Considérant que cet accord-cadre a la forme d'une centrale d'achat à laquelle toutes les communes de la Province de Liège peuvent adhérer, y compris pour les dossiers exclusifs communaux ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat, élaborée par l'AIDE, dont le siège social est établi rue de la Digue 25 à 4420 Saint-Nicolas, ainsi que les inventaires remis par les trois soumissionnaires repris ;

Considérant qu'il est opportun d'adhérer à cette centrale d'achat ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat de l'AIDE portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études des projets communaux dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres, y compris pour les dossiers exclusifs communaux.

Un extrait de la présente délibération et deux exemplaires signés de la convention seront transmis à l'AIDE.

13) Convention avec la Spaque en matière de gestion des sols pollués - Adhésion à la centrale d'achat - Décision.

Le Conseil,

Considérant que la Spaque (Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement) développe actuellement une centrale d'achats en matière de gestion des sols pollués ;

Vu le courrier du 25 juin 2020 par lequel la Spaque propose à la Commune l'adhésion à sa centrale d'achats en matière de gestion des sols pollués ;

Considérant que les modalités d'adhésion à cette centrale sont relativement souples puisqu'elles n'impliquent aucune exclusivité ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat, élaborée par la Spaque, dont le siège social est établi avenue Maurice Destenay 13 à 4000 Liège ;

Considérant qu'il est opportun d'adhérer à cette centrale d'achat ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la centrale d'achat de la Spaque en matière de gestion des sols pollués.

Un extrait de la présente délibération et deux exemplaires signés de la convention seront transmis à la Spaque.

14) Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 est approuvé, par 11 oui et 3 abstentions (C. Colle, R. Meessen et M.L. Creutz, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
